

Arrêté Municipal N° 2024/418

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE

DU MERCREDI 17 JUILLET À 08H00
AU VENDREDI 19 JUILLET 2024 À 23H59

**POUR PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT
DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE**

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8, et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant l'organisation d'un rassemblement de personnes pour le passage de la Flamme Olympique, le vendredi 19 juillet 2024, et la nécessité de mettre en place un parcours sécurisé ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cet événement et d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs ainsi que le bon déroulement du défilé ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement, du mercredi 17 juillet à 08h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 23h59 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 17 juillet à 08h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 23h59, le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Boulevard de l'Entente
- Rue de Soisy, dans la partie comprise entre rue Ferdinand Buisson et rue des Faillettes
- Rond-point rue de Soisy
- Rue Ferdinand Buisson
- Rue du Grand-Grill

- Rue de la Gare, dans la partie comprise entre rue du Grand-Grill et rue des Faillettes
- Rue Jean Esprangle
- Rue de l'Arrivée
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre rue du Général Leclerc et rue Raoul Sberro
- Rue du Général de Gaulle, Parking du parc Simone Veil
- Chaussée Jules César (sur les 20 premières places de stationnement le long de la résidence La Sablière)

Article 2 : Du mercredi 17 juillet à 08h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 23h59, tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

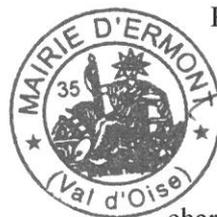
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

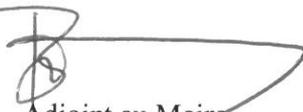
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 12.06.2024



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD


Adjoint au Maire
chargé de l'Attractivité du Territoire et
du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 13.06.2024